

Malakoff, le 13 novembre 2018

Décision n°2018 - 37 portant délégation de signature

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense;

Vu la décision n°2015-28 du 24 avril 2015 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services,

Vu la décision n°2018-32 du 8 octobre 2018 portant nomination du directeur systèmes d'information

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Antoine VIGNERON, directeur systèmes d'information, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces de correspondance et marchés, à l'exclusion

- des marchés publics et des accords-cadres d'un montant supérieur à 5 000 € HT ;
- des bons de commande qui découlent d'un marché public notifié et qui sont d'un montant supérieur à 20 000 € HT;
- des textes normatifs internes à l'établissement.

Art. 2. – La décision n°2015-41 du 1er juin 2015 est abrogée.

Art. 3. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

La Directrice générale de l'EPIDE,



NATHALIE HANET